



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2007/SR.32
13 novembre 2007

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 32^e
SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 5 novembre 2007, à 15 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES
ORGANES CONVENTIONNELS

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Documents soumis par les organisations non gouvernementales

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07-45023 (F) NY.09-44117: (F)

La séance est ouverte à 15 heures 5.

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET LES AUTRES ORGANES CONVENTIONNELS

1. M. VOLODIN (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) dit que, conformément à la stratégie des droits de l'homme adoptée par l'UNESCO en 2003, quatre droits s'inscrivent dans les compétences de cette dernière, à savoir le droit à l'éducation, le droit de participer à la vie culturelle, le droit de profiter des bienfaits des progrès scientifiques et de leurs applications, ainsi que le droit à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression. À la trente-quatrième session de la Conférence générale de l'UNESCO, un plan d'action a été adopté stipulant que les activités de l'organisation marquant le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme se concentreront sur ces quatre droits et sur la formation aux droits de l'homme. Une première réunion d'experts portant sur le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications s'est tenue en juin 2007. D'autres séances sont prévues pour 2008 et 2009. L'UNESCO participera à la discussion générale relative au droit de participer à la vie culturelle, prévue en mai 2008, et organisera une réunion d'experts portant sur les droits culturels dans les pays arabes, également début 2008. Les membres du Comité ont la possibilité d'apporter leur précieuse contribution aux efforts de l'UNESCO.

2. M. SINGH (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)) dit que, à la trente-quatrième session de la Conférence générale de l'UNESCO, la table ronde ministérielle sur l'éducation et le développement économique a adopté un communiqué qui met l'accent sur l'importance de la qualité de l'enseignement et sur l'intégration sociale. En outre, une réunion d'experts sur le droit constitutionnel à l'éducation et son application s'est tenue dans le cadre du suivi des recommandations formulées par un Groupe conjoint d'experts UNESCO (Comité sur les conventions et recommandations)/Conseil économique et social (Comité des droits économiques, sociaux et culturels). Par ailleurs, l'UNESCO a récemment tenu des consultations avec les États membres sur la mise en œuvre de la Convention et des Recommandations concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, dont les conclusions ont été tout d'abord soumises au Conseil exécutif, qui a adopté une décision mettant l'accent sur l'éducation pour tous (EPT), puis à la Conférence générale, laquelle a adopté une résolution. Les textes de la résolution et du communiqué ont été soumis au secrétariat. Le Conseil exécutif a également examiné les conclusions des 5^e et 6^e séances du Groupe conjoint d'experts sur le droit à l'enseignement primaire gratuit pour tous. Le Groupe conjoint d'experts a mis l'accent sur les principaux engagements internationaux. En outre, son rapport a été présenté au Conseil exécutif, qui a pris une décision soulignant l'importance que revêt l'éducation pour tous. Dans la mesure où il est chargé de contrôler la mise en œuvre de l'EPT, le Groupe conjoint d'experts constitue un lien important entre le Comité de l'UNESCO sur les conventions et les recommandations et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il remercie le Président d'avoir répondu à l'invitation de l'UNESCO à participer à la réunion des États parties à la Convention et des autres États membres, qui a été organisée dans le cadre de la Conférence générale. Le fait que le Président ait mis l'accent sur les principes de non-discrimination et d'égalité devant les possibilités offertes a renforcé la mission constitutionnelle de l'UNESCO. Le Comité sur les conventions et recommandations a en outre adopté un grand nombre de mesures, telles que les directives harmonisées relatives aux conventions de l'UNESCO, dans lesquelles il s'est inspiré des travaux des organes

conventionnels des Nations Unies, et d'un mécanisme de renforcement et de contrôle de la mise en œuvre des instruments de l'UNESCO. En outre, l'UNESCO fournit une assistance technique aux États membres dans l'élaboration de la législation, notamment en Afghanistan, au Cameroun, au Pérou et en Uruguay. À l'occasion du soixantième anniversaire de l'Organisation, un colloque s'est tenu sur la définition des normes de l'UNESCO et l'action normative dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture. Les communications au Colloque ont été publiées dans un volume qui comporte une section sur l'accès à la connaissance scientifique et technologique, qui sera utile aux États membres et au Comité dans son travail relatif à l'article 15, par. 1 (b) du Pacte.

3. M. RIEDEL dit que l'UNESCO s'efforce d'améliorer le travail du Comité. Une réunion intéressante a récemment été organisée à Amsterdam concernant le droit de profiter des bienfaits des progrès scientifiques, sujet sur lequel le Comité devra bientôt se pencher. L'enseignement primaire constitue un autre domaine important dans lequel l'UNESCO est actif. Les anniversaires jouent à cet égard un rôle fondamental en soulignant le travail accompli et les liens existant entre l'UNESCO et le Comité.

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Documents soumis par les organisations non gouvernementales (ONG)

Costa Rica

4. M^{me} DOMMEN (3D) dit que son organisation travaille à faire en sorte que des règles commerciales soient définies et appliquées de façon à promouvoir une économie équitable. À cet égard, elle se félicite des efforts déployés par le Comité dans ce domaine. Elle évoque deux situations qui illustrent l'impact des règles de propriété intellectuelle sur la jouissance des droits de l'homme.

5. En premier lieu, le Costa Rica a récemment organisé un référendum sur l'Accord de libre-échange entre les États-Unis d'Amérique, l'Amérique centrale et la République dominicaine (CAFTA-DR) à la suite du débat le plus important jamais organisé dans toute l'histoire du pays, un heureux signe de bonne volonté de prendre en compte l'opinion publique. La population s'est prononcée d'extrême justesse en faveur de cette ratification. Celle-ci est actuellement soumise au Parlement. Toutefois, cette ratification peut avoir de sérieuses conséquences sur la capacité de l'État à remplir ses obligations aux termes du Pacte, en raison de l'impact de la libéralisation sur les moyens de subsistance et le droit à l'alimentation dans les campagnes, et sur les services publics essentiels tels que les soins de santé, l'eau et l'éducation. De plus, la modification nécessaire du régime de propriété intellectuelle aura un sérieux impact sur la jouissance du droit à la santé. Elle encourage donc le Comité à demander à la délégation du Costa Rica comment le pays entend faire en sorte, avant la ratification, que les dispositions relatives à la propriété intellectuelle du CAFTA-DR ne rendent les médicaments plus chers, et donc plus difficiles à obtenir pour ceux qui en ont besoin et que les droits à la santé et à l'alimentation soient respectés, et à recommander que le gouvernement s'engage à une évaluation indépendante de l'impact de l'accord sur l'accès aux médicaments et à l'assurance maladie et sur le droit à un niveau de vie décent.

6. En second lieu, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a engagé un processus destiné à faire en sorte que les prochains régimes de propriété intellectuelle soient plus conformes aux droits de l'homme, et a récemment adopté un programme de développement qui mettra l'accent sur les personnes et non sur les profits. Elle espère que le Comité prendra part au débat au sein de l'OMPI et fera en sorte que les droits de l'homme soient pris en compte dans les règles et les directives de l'OMPI.

7. M. RIEDEL sollicite des informations complémentaires sur les questions de santé au Costa Rica évoquées par le représentant de 3D, indiquant que les informations relatives au pays concerné sont normalement fournies avant toute discussion.

8. M^{me} DOMMEN (3D) dit que le référendum sur l'Accord CAFTA-DR s'est tenu en octobre 2007 et que, dans la mesure où le résultat était très serré, celui-ci n'a été confirmé qu'une semaine plus tôt. La première question de santé concerne la propriété intellectuelle; celle-ci est similaire aux sujets de préoccupation évoqués dans d'autres accords. La deuxième est celle des éventuelles segmentation et privatisation de l'assurance maladie, laquelle profite aux personnes en bonne santé et fortunées et non à celles qui sont dans le besoin.

9. M^{me} BARAHONA RIERA, répondant à une demande de clarification formulée par le PRÉSIDENT, dit que le référendum a été organisé de façon démocratique et que, en raison de la très faible marge de victoire, le Tribunal électoral suprême n'a validé le résultat qu'une semaine plus tôt. Toutefois, afin de ratifier l'Accord CAFTA-DR, il est nécessaire d'adopter une série de lois additionnelles – sur des questions telles que les modalités de réglementation de la propriété intellectuelle et l'impact social de l'Accord CAFTA-DR – qui sont actuellement débattues au Parlement costaricien.

10. M. HALL REID (Proyecto Caribe) dit que son organisation traite principalement des droits de l'homme des minorités ethniques au Costa Rica, en particulier du peuple afro-costaricien. Le Parlement débat actuellement des 13 lois additionnelles nécessaires à la ratification du CAFTA-DR, qui doivent être approuvées avant le 11 mars 2008, faute de quoi le traité ne pourra pas être mis en œuvre, bien qu'il ait été approuvé par référendum. Le pays est divisé sur la question: les associations sur le terrain ne sont pas satisfaites des conditions dans lesquelles s'est tenue la campagne du référendum, estimant que celle-ci a été partielle. Les partisans de la ratification ont investi des millions de dollars dans la campagne, tandis que d'autres ont mis l'accent sur la nécessité pour le Costa Rica de demeurer un État de droit. Proyecto Caribe a rendu un rapport soulignant que la communauté afro-costaricienne se sent écartée des prises de décision et travaille donc à améliorer sa visibilité.

Belgique

11. M. COTTENIE (Social Alert International) dit qu'il représente une coalition d'acteurs de la société civile belge, qui a récemment rendu un rapport parallèle sur les obligations nationales et internationales de la Belgique, qui a été présenté au groupe de travail de présession. Il encourage le Comité à demander à la Belgique d'adopter une approche davantage basée sur les droits dans le cadre de l'examen de ses obligations, notamment internationales.

12. Ses préoccupations dans ce domaine sont triples. Tout d'abord, en termes de quantité d'aide fournie, la Belgique a voté une loi stipulant que, en 2010, 0,7 % de son produit intérieur

brut doit être consacré à l'aide au développement. Un débat s'est d'ailleurs engagé avec le gouvernement belge au sujet de l'aide au développement et de son volume. Selon le gouvernement, ce chiffre est actuellement de 0,5 %, ce qui paraît a priori positif mais qui, en réalité, donne une fausse idée de la situation en incorporant des facteurs tels que l'allégement de la dette. Une telle pratique n'est pas conseillée, dans la mesure où l'allégement de la dette concerne les pays très pauvres qui ne pourront jamais rembourser leurs dettes et ne disposent d'aucun financement pour se développer.

13. Dans un deuxième temps, en termes de qualité, la Belgique a mis l'accent dans son troisième rapport périodique (E/C.12/BEL/3) sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui ne constituent pas une déclaration de droits mais une série d'engagements volontaires. Selon lui, le Belgique doit adopter une approche qui repose davantage sur les droits dans le cadre de sa coopération avec les pays du Sud en matière de développement. Le rapport parallèle a souligné les problèmes sanitaires que connaît le Burundi, pour lequel la Belgique est un important donateur. La Belgique a appuyé les mesures prises par le Fonds monétaire international (FMI) aux termes desquelles il est demandé au Burundi d'appliquer un ticket modérateur pour ses services de santé. Toutefois, selon Médecins sans Frontières, depuis que cette mesure a été prise en 2002, plus d'un million de Burundais n'ont plus accès aux soins de santé. Ainsi, des gens sont restés en prison jusqu'à ce que leur famille ait vendu du bétail, des terres ou des biens pour s'acquitter des frais hospitaliers. Le Comité doit donc exhorter la Belgique à réexaminer sa politique sanitaire au Burundi.

14. Le Comité doit également demander le réexamen des accords de crédit à l'exportation que le gouvernement belge a passés pour des sociétés multinationales qui ont leurs activités dans le sud du Burundi, lequel n'applique pour le moment que les directives volontaires fixées par l'Organisation de coopération et de développement économiques. Social Alert International appelle tout particulièrement à l'adoption d'une législation obligeant plus spécifiquement les organismes de crédit à l'exportation à prendre en compte les droits économiques, sociaux et culturels de la population locale. Le Comité doit également encourager le gouvernement belge à s'engager dans un dialogue constructif, permanent et structuré avec les organisations de la société civile belge et autres, par exemple, en instituant une commission sur les droits fondamentaux au titre d'instance permanente.

Paraguay

15. M^{me BERGAMIN} (FIAN International, Food First Information et Action Network), s'exprimant également au nom de deux ONG paraguayennes, La Via Campesina et le Servicio Jurídico Integral para el Desarrollo Agrario (SEIJA), dit qu'une mission d'enquête menée au Paraguay à la mi-2006 est parvenue à la conclusion que le niveau de vie des paysans et des communautés autochtones les rend vulnérables aux crimes contre la dignité humaine. Les décisions judiciaires ont abouti à l'expulsion forcée de familles de paysans, les privant ainsi de leurs moyens de subsistance. Les maisons et les terres ont été brûlées et les récoltes, le bétail ainsi que d'autres biens, détruits.

16. La mission a constaté les lenteurs et l'inefficacité du travail qui a été réalisé par l'Institut de développement rural et de la terre (IDRT) afin d'appliquer la loi sur la réforme agraire et de répartir les terres. Le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires à la redistribution des parcelles de terre qui ont été occupées par des personnes en toute illégalité. On estime à 9

millions d'hectares la surface des terres disponibles, ce qui suffirait à couvrir les besoins des 300 000 paysans sans terre que compte le pays.

17. La mission a également conclu que l'État a violé le droit à la vie, à la santé et à un environnement sain en ne prenant aucune mesure contre l'usage de produits chimiques toxiques. L'expansion de la culture du soja a obligé des familles de paysans à vendre leurs terres ou à les abandonner aux grands producteurs de soja. Quelque 45 % des communautés autochtones du Paraguay ne jouissent d'aucune reconnaissance de leurs droits fonciers.

18. Le Comité doit recommander au Gouvernement paraguayen d'engager des réformes pour mettre fin aux expulsions forcées des familles sans terre et pour garantir leur droit à un niveau de vie décent. Par ailleurs, le droit civil doit s'appliquer afin de résoudre les différends résultant de l'occupation pacifique des terres. Le gouvernement doit en outre rendre certaines ressources disponibles afin de mettre au point une réforme agraire profonde et de fournir à l'IDRT des moyens financiers et institutionnels suffisants. Les trois agences gouvernementales doivent organiser un sommet afin de résoudre le problème de l'occupation illégale des terres, lesquelles doivent être redistribuées aux familles qui en sont dépourvues. Le gouvernement doit également intensifier la délimitation et la récupération des terres ancestrales des peuples autochtones du Paraguay. Enfin, une étude doit être réalisée, avec la participation des intéressés, sur l'impact de la production de soja à grande échelle sur les droits de l'homme des populations rurales et vulnérables.

19. M. BÁEZ (Pastoral Social Coronel Oviedo) dit que, au Paraguay, moins de 2 % des propriétaires terriens possèdent plus de 70 % des terres. Depuis les années 1960, l'agriculture a évolué. Il s'agit à présent d'une agriculture à grande échelle, orientée vers l'exportation, et qui s'accompagne d'un usage extensif des ressources industrielles. La production de soja est réalisée sur des domaines très vastes de 10 000 hectares au maximum et la plupart des terres ancestrales et traditionnelles produisent du soja, ce qui se traduit par un phénomène de déforestation et par un appauvrissement de la terre. En 50 ans, 86 % des forêts ont ainsi disparu. Parallèlement, des investissements très lourds ont été réalisés dans les ressources agricoles toxiques comme les insecticides, qui sont pulvérisés par des avions ou des tracteurs et qui ont eu un impact très grave sur les communautés rurales et autochtones alentour. Ce qui s'est traduit par des centaines de morts, d'avortements et de malformations parmi les nouveau-nés et par 2 000 cas d'intoxication et de maladie de la peau. En outre, les nappes aquifères et les écosystèmes ont été contaminés, obligeant de nombreux membres des communautés rurales et autochtones à émigrer. Plus de 20 cas de suicide ont été attribués au désespoir régnant au sein de ces communautés. Par ailleurs, souvent avec la complicité des autorités locales, les fermiers pratiquant l'agriculture à grande échelle ne tiennent tout simplement pas compte de la réglementation applicable à l'utilisation de ces produits. Les récentes pressions qui se sont exercées pour utiliser la production de soja ou de canne à sucre comme biocarburants ne font qu'empirer les choses.

20. Le Gouvernement paraguayen doit en urgence mettre en œuvre des politiques visant à garantir les droits des paysans et de la population autochtone, inverser les sérieux dommages qui ont été faits à l'environnement et fournir une indemnisation à ceux qui sont victimes de l'usage de produits toxiques.

21. M. AYALA AMARILLA (Coordinadora de Líderes del Bajo Chaco) dit que ses collègues et lui entendent présenter un autre rapport qui touche aux droits au travail, au logement, à

l'alimentation et à l'eau, et aux droits des peuples autochtones, en portant une attention toute particulière à la situation des populations rurales et autochtones et à leur droit à la terre. Ce rapport est le fruit des efforts concertés de nombreuses ONG, notamment des associations de paysans.

22. M. MEDINA VELAZCO (Mesa Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas) dit que, au Paraguay, la pauvreté dans les campagnes est profondément enracinée dans l'histoire du pays. Ainsi, plus de 40 % des habitants des campagnes sont pauvres. Globalement, la pauvreté a augmenté d'environ 6 % entre 1995 et 2000. Dans la société paysanne, la terre constitue plus qu'un simple facteur économique. Elle est également un bien culturel essentiel à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. L'expansion capitaliste dans l'agriculture, en particulier dans la production de soja, a mis en péril le modèle de production des paysans, en donnant la priorité au capital et à une production orientée vers l'exportation plutôt qu'à la production d'aliments. Tout cela se traduit par la concentration de propriétés foncières et par un exode rural forcé. La mécanisation et l'usage de ressources chimiques et de produits génétiquement modifiés en agriculture ont appauvri les sols, pollué les cours d'eau, fragilisé la biodiversité et exposé la population à des risques sanitaires et à l'insécurité alimentaire.

23. M.. GÓMEZ GIMÉNEZ (Federación Nacional Campesina) dit que, en 2003, 87 % des travailleurs indépendants et environ la moitié des salariés du pays gagnaient moins que le salaire minimum de 200 dollars par mois. Dans les zones rurales, la majorité écrasante des agriculteurs possédant de petites exploitations vendent à peine pour 200 dollars de produits chaque année. Quelque 35 % de la population active est sans emploi ou sous-employée.

24. Le droit à l'eau n'est ni protégé, ni garanti par l'État, et dans les zones rurales, l'eau est souvent polluée en raison de l'utilisation de pesticides et d'herbicides. La déforestation causée par l'expansion de l'agriculture a accéléré l'érosion et assèche les nappes aquifères. Dans les villes, le trop-plein provenant des abattoirs, des tanneries, des maisons et des industries se déversent directement dans l'environnement, et le système de collecte de déchets solides ne suffit pas à protéger l'eau en surface ou l'eau souterraine. Bien que, selon les statistiques officielles, seuls 17 % de la population n'ont pas accès à l'eau potable, en réalité, bien des gens censés y avoir accès souffrent également de maladies d'origine hydrique parfois mortelles.

25. Le gouvernement ne dispose d'aucune politique de sécurité alimentaire. L'expansion rapide de l'agriculture à grande échelle à fort rapport d'intrants et orientée vers l'exportation pour les récoltes telles que le soja, a miné la production d'aliments pour la population du pays et causé de sérieux dommages à l'environnement. Celle-ci influe directement sur les populations rurales à proximité de ces exploitations, dans la mesure où elle pollue l'eau, tue le bétail et détruit les récoltes qui constituent leur moyen de subsistance.

26. Le gouvernement a mis en œuvre des programmes de logement uniquement dans les villes ou à proximité. Dans les zones rurales, où le logement est tout particulièrement problématique et où de nombreuses maisons n'ont pas accès à l'eau ou au tout-à-l'égout, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement.

27. M. MARECOS GARCÍA (Coordinadora de Líderes del Bajo Chaco) dit que, selon un recensement effectué en 2002, on compte environ 90 000 personnes autochtones au Paraguay

vivant dans 412 communautés, dont 185 n'ont toujours aucun statut légal définitif. Les peuples autochtones vivent dans une extrême pauvreté, et en grande partie parce qu'ils n'ont pas accès à la terre. Bien que, en vertu de la loi, chaque famille des régions de l'est soit habilitée à recevoir un minimum de 20 hectares de terre, la surface moyenne détenue s'élève à peine à la moitié. Dans les régions de l'ouest, cette surface est également en-dessous des normes établies.

28. M^{me} PALAU FERNÁNDEZ (BASE-IS) dit que la cause première des violations des droits économiques, sociaux et culturels du Paraguay est la concentration des terres et leur exploitation extensive et intensive dans le cadre d'une production reposant sur la monoculture, en particulier du soja, ainsi que l'absence de protection de l'État pour les droits de la population rurale. Le gouvernement n'a mis en œuvre aucune politique pour protéger les familles rurales de l'expulsion. C'est ce qui est pourtant en train de se produire. On a ainsi relevé des expulsions violentes ainsi que certains assassinats inexplicables. Par ailleurs, des maisons ainsi que des récoltes ont été détruites. L'État a également failli à ses obligations en ce qui concerne l'amélioration de l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en adoptant, en lieu et place, des mesures favorables au capital plutôt qu'aux populations paysanne et autochtone, qui ont perdu leurs terres, leur maison et leurs sources d'alimentation et de travail. Les discriminations à l'égard des paysans et des populations indigènes sont récurrentes dans de nombreuses mesures engagées par l'État. En outre, il n'a été mis en place aucune politique de logement ou d'emploi à leur intention. Cette situation touche encore plus gravement les femmes dans les campagnes.

29. Afin de promouvoir un plus grand respect pour les droits économiques, sociaux et culturels, le gouvernement doit mettre en œuvre une politique de réforme agraire destinée à promouvoir et protéger l'agriculture familiale paysanne, notamment l'accès à la terre et aux ressources financières nécessaires, ainsi qu'un accès équivalent pour les femmes. Elle rappelle que, en 1996, le Comité a recommandé au gouvernement de mettre en œuvre une réforme agraire approfondie, ce qui n'a pas été fait à ce jour.

30. Le droit des peuples autochtones à la terre doit être pleinement reconnu. La législation nationale doit donc être modifiée en conséquence. Les politiques visant à contrôler l'expansion de la monoculture mécanisée doivent être mises en place afin d'assurer la protection des droits de l'homme des populations rurales et autochtones. Des mécanismes pratiques visant à contrôler l'entrée des produits agrochimiques et leur utilisation doivent également être mis en place. En outre, l'agriculture d'État et les politiques agraires doivent être réexaminées afin de donner la priorité à la promotion de l'agriculture familiale. Il est nécessaire de développer des politiques de logement rurales afin de faire en sorte que les plus défavorisés aient accès à un logement décent.

31. Le gouvernement doit également mettre en œuvre des politiques publiques profitant directement aux peuples autochtones et visant à combattre l'extrême pauvreté et à garantir le droit à l'alimentation et à l'eau, et mettant en place des programmes d'emploi agricole et rémunérateur ainsi qu'une formation professionnelle.

32. M. TIRADO MEJÍA félicite les ONG pour leur présentation détaillée. Il sollicite des informations complémentaires sur les statistiques relatives à la population autochtone à la fois dans le rapport de l'État partie (E/C. 12/PRY/3) et dans le rapport alternatif ainsi que sur la distinction qui est faite entre les Guarani et les autres groupes autochtones.

33. M. RZEPLINSKI note qu'aucune mention n'a été faite du statut des femmes au Paraguay, notamment de celles qui travaillent dans les zones rurales. Il aimeraient savoir dans quelle mesure les enfants issus de familles très pauvres ont accès à un enseignement de base. Il demande par ailleurs si des associations paraguayennes de défense des droits de l'homme ont porté des affaires de décès causés par l'usage de produits agrochimiques devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

34. Il demande si les chiffres cités concernant le pourcentage de paysans sans terre tiennent compte des personnes qui vivent dans les zones rurales en fournissant des services à la communauté agricole et non en travaillant dans l'agriculture.

35. M. ABDEL-MONEIM demande si les sujets de préoccupation soulevés par les ONG ont été portés à l'attention des gouvernements concernés et, dans l'affirmative, quelles ont été leurs réponses.

36. M. AYALA AMARILLA (Coordinadora de Líderes del Bajo Chaco) dit que les chiffres présentés dans le rapport alternatif concernant la population autochtone s'appuient sur le recensement de la population autochtone de 2002. Les personnes interrogées, vivant au sein de ces communautés autochtones ou à l'extérieur ont pu se rattacher à l'un des 20 groupes ethniques figurant sur la liste proposée dans le cadre de ce recensement. Ces 20 groupes ethniques ne se considèrent pas comme faisant partie de la communauté du peuple paraguayen et ne peuvent donc pas être considérés comme des minorités. Quant à la population rurale, son identité ethnique n'étant pas différente, celle-ci n'est donc pas classée séparément.

37. M^{me} PALAU FERNÁNDEZ (BASE-IS) dit que les femmes des campagnes ont les plus grandes difficultés à accéder aux fruits de la réforme agraire, au crédit et à l'assistance technique. Elles sont d'ailleurs plus directement touchées par la pauvreté et l'usage de produits agrochimiques que les hommes. Bien que, en principe, les enfants de familles pauvres aillent à l'école, on observe un fort taux d'abandon scolaire dans les zones rurales.

38. Les poursuites engagées dans l'affaire de Silvino Talavera, qui est décédé des suites d'un empoisonnement agrochimique, sont en cours. Par conséquent, aucune affaire n'a encore été portée devant la Cour internationale. Les ONG travaillent sur les questions relatives au Pacte depuis de nombreuses années et ont donc attiré l'attention du Gouvernement paraguayen sur leurs observations. Celui-ci n'a pas toujours très bien réagi à ces sollicitations.

39. M. GÓMEZ GIMÉNEZ (Federación Nacional Campesina) dit que la proportion réelle des paysans sans terre est plus proche du tiers de la population rurale. Ce chiffre ne tient compte que des familles sans terre qui vivent de l'agriculture. Les questions soulevées devant le Comité ont été portées à l'attention du gouvernement, notamment au travers de grandes manifestations dans la capitale. Toutefois, aucune politique gouvernementale définie n'a été mise en place pour protéger les producteurs agricoles petits et moyens, qui demeurent majoritaires au Paraguay.

40. M. MEDINA VELAZCO (Mesa Coordinadora Nacional de Organizaciones Campesinas) dit que l'accès à la terre est fondamental pour la jouissance des droits économiques, culturels et sociaux. Puisque l'agriculture constitue l'activité principale des zones rurales et que la majorité des paysans ont un faible niveau d'éducation, l'accès à la terre est essentiel afin de garantir le droit au logement, à l'alimentation et au travail.

41. M. BÁEZ (Pastoral Social Coronel Oviedo) dit que, bien que de nombreuses plaintes aient été déposées concernant l'usage de produits agrochimiques, les autorités n'y ont pas donné suite. De la même manière, les rapports d'empoisonnements agrochimiques dans les zones rurales ne sont souvent pas traités comme tels par le Ministère de la Santé publique.

42. M. SADI demande si les conclusions des ONG concernant l'usage de produits agrochimiques ont été corroborées par d'autres sources et si un lien entre l'utilisation de ces produits chimiques et l'incidence du cancer et autres maladies a été établi. Il aimerait savoir si des efforts ont été faits pour empêcher d'autres pays d'importer des produits traités avec des produits agrochimiques, dans la mesure où le moyen le plus sûr d'empêcher leur utilisation est de faire en sorte que la production agricole ne soit pas achetée. Une campagne visant à alerter les pays d'importation des dangers inhérents à ces produits doit être envisagée.

43. S'agissant de l'accès à la terre dans les zones rurales, il demande si la propriété est vraiment indispensable à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et s'il ne suffirait pas aux travailleurs agricoles de se voir rémunérés à un juste salaire et garantir des droits à la sécurité sociale.

44. M^{me} BICKEL (MISEREOR) dit que le pouvoir politique et le pouvoir économique sont unis au Paraguay par un lien étroit. Dans de nombreux cas, les autorités locales, notamment les procureurs eux-mêmes, possèdent des terres et produisent du soja. Il n'est donc pas dans leur intérêt d'enquêter sur des affaires concernant l'usage de produits agrochimiques. En outre, la culture de l'intimidation est très forte au Paraguay, et dans certains cas, la police et l'armée ont reçu pour instruction du procureur de surveiller le traitement des cultures. En réponse aux plaintes selon lesquelles le traitement viole le droit à l'alimentation, le Ministère de l'agriculture a déclaré que le droit des producteurs de soja devait être protégé. Il est très difficile de contrôler l'entrée de ces produits chimiques au Paraguay, une grande partie de cette économie reposant sur la contrebande.

45. M. PALAU FERNÁNDEZ (BASE-IS) dit que seul un décès causé par un empoisonnement à des produits agrochimiques a été confirmé par les autorités judiciaires paraguayennes. Les affaires d'empoisonnement à des produits agrochimiques ne sont pas ébruitées. Les symptômes de cet empoisonnement sont souvent pris à tort pour des maladies bénignes. Il existe de nombreuses restrictions techniques et financières à la réalisation des tests nécessaires à la confirmation de la présence de glyphosate dans le sang des hommes et des femmes décédés dans les régions rurales.

46. Depuis 1996, le nombre de paysans sans terre, parmi lesquels se trouvent des enfants de fermiers qui ont émigré et occupent de grands domaines improductifs, est passé de 200 000 à 300 000. La situation est aggravée par le fait que les sociétés transnationales achètent de la terre à bas prix et expulsent la population paysanne. Si une famille paysanne ne possède pas de terre, elle ne peut construire une maison, travailler dans la dignité ou encore avoir accès à l'alimentation. Par conséquent, la réforme agraire au Paraguay est une condition préalable à la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

47. M. AYALA AMARILLA (Coordinadora de Líderes del Bajo Chaco), s'agissant des salaires pratiqués dans les zones rurales, attire l'attention sur la publication de l'Organisation internationale du Travail de 2005 relative à la servitude pour dettes et à la marginalisation du

Chaco paraguayen, qui conclut que les ouvriers agricoles, dont beaucoup sont issus de communautés autochtones n'ayant pas accès à leur propre terre, sont souvent rémunérés en nature (produits agricoles) et non en numéraire. Il note également que la terre revêt une importance à la fois culturelle et économique au Paraguay.

48. M. RZEPLINSKI demande de plus amples détails sur le nombre de Paraguayens qui ont quitté le pays chaque année pour chercher du travail.

49. M. AYALA AMARILLA (Coordinadora de Líderes del Bajo Chaco) dit qu'il n'existe aucun chiffre exact, mais qu'un grand nombre de Paraguayens émigrent, principalement en Espagne, aux États-Unis et en Argentine.

50. M^{me} PALAU FERNÁNDEZ (BASE-IS) dit que les remises de fonds constituent la deuxième plus importante source de revenu nationale après le soja.

La partie publique de la séance est levée à 16 heures 45.
